



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 juillet conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMLADI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. ARESU
Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme GUERRINI
M. FILONI	à	Mme SANNA
M. FERRARA	à	M. PAOLINI
Mme FELICIAGGI	à	M. SBRAGGIA
Mme VILLANOVA	à	Mme ZUCCARELLI
Mme MASSEI	à	Mme FALCHI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juillet 2015

Délibération N°2015/ 281

**Achat de denrées alimentaires comprenant des lots bio pour le service de restauration et la
Direction de la petite enfance de la ville d'Ajaccio. Lot 6 : Produits laitiers.**

Lot 10 : Epicerie / Produits appertisés. Autorisation de signer et exécuter le marché

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet l'achat de denrées alimentaires comprenant des lots bio pour le service restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio. Une première procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles 33 3^{al.}, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics (Marché passé à bons de commande sans minimum et sans maximum) a été déclarée infructueuse par la Commission d'appel d'offres en sa séance du 10 mars 2015 pour le lot 6: Produits laitiers et le lot 10: Epicerie / produits appertisés. Ces lots font l'objet d'une nouvelle consultation passée en application des articles 33 3^{al.}, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics (Marché passé à bons de commande sans minimum et sans maximum).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 28 avril 2015.

La date limite de remise des offres a été fixée au 09 juin 2015 à 11h00.

La durée du marché est d'un an reconductible 2 fois. Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants pour l'ensemble des lots :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique : Qualité du produit	50%
Composition du produit	25%
Valeur nutritionnelle	25%
Critère : Prix des prestations	40%
Critère : Démarche environnementale liée au mode de conditionnement (réduction des emballages, recyclage)	10%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 07 juillet 2015 a décidé d'attribuer le lot n°6 produits laitiers et le lot n°10 épicerie / produits appertisés à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres pour chacun des lots.

Inscription au Budget Principal chapitre 011 - article 60623.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés relatifs à l'achat de denrées alimentaires comprenant des lots bio pour le service restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio avec l'entreprise suivante :

Lot 6 : Produits laitiers

Entreprise SODIFAL SA pour un montant sans minimum et sans maximum

Lot 10 : Epicerie / Produits appertisés

Entreprise SODIFAL SA pour un montant sans minimum et sans maximum

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Paolini, conseiller municipal délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des marchés publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2015,

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 07 juillet 2015 est chargée d'attribuer le lot n°6 produits laitiers et le lot n°10 épicerie / produits appertisés à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres ;

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE :
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer et exécuter les marchés relatifs à l'achat de denrées alimentaires comprenant des lots bio pour le service restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio avec l'entreprise suivante :

Lot 6 : Produits laitiers

Entreprise **SODIFAL SA** pour un montant sans minimum et sans maximum

Lot 10 : Epicerie / Produits appertisés

Entreprise **SODIFAL SA** pour un montant sans minimum et sans maximum

Inscription au budget principal 2015, Chapitre 011, Article 60623

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE


Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150727-2015_281-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2015

Publication : 31/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

